



SUITE AUX MALHEUREUX CAS RELEVÉS AUX USA D'INHALATION DE E-LIQUIDES À BASE D'HUILE DE THC ET D'ADDITIFS TOXIQUES

La Fivape tient à rappeler avec fermeté que les produits impliqués aux USA n'ont rien à voir avec les produits du vapotage vendus dans les boutiques spécialisées en France :

- Les cas recensés concernent les USA uniquement, **AUCUN CAS SIMILAIRE** n'a été répertorié dans le reste du monde ces 10 dernières années.
- Un composé en particulier est mis en cause dans les pathologies observées aux USA : **L'ACÉTATE DE VITAMINE E**, ayant servi de support au THC dans les e-liquides incriminés. Ce composé gras étouffe les poumons et les empêche de fonctionner normalement.
- **LES CORPS GRAS SONT EXCLUS DES NORMES AFNOR** auxquelles se réfèrent les fabricants français. Les produits stupéfiants sont également absents des produits de la vape en France, car illicites, contrairement aux États-Unis.
- Contrairement au marché américain, le cadre réglementaire sur la vente des produits du vapotage en France est **PARTICULIÈREMENT STRICT**, fixé par la transposition de la Directive européenne applicable depuis le 1er janvier 2017, doublé par les mesures imposées par la Loi Santé de mai 2016.
- La France est **PIONNIÈRE DANS LA CERTIFICATION** des produits du vapotage. La Fivape est à l'origine des premières normes françaises (AFNOR), européennes (CEN) et mondiales (ISO). Les composés gras figurent dans la norme XP D90 300-2 – au paragraphe 4.2.8.3 : " Aucune huile ou corps gras, d'origine végétale ou minérale, ne doit être utilisée comme ingrédient lors de la fabrication d'un eliquide."
- Les 35000 produits disponibles sur le marché français ont tous fait l'objet d'une **NOTIFICATION RÉGLEMENTAIRE PRÉCISE ET DÉTAILLÉE** auprès de l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

PAS D'AMALGAME : LA VAPE SAUVE DES VIES

